



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

N° C22_09_2022_18 - Approbation des conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint Maixentais (SITS) à compter du 31 octobre 2022

Annexe(s) :

- *Compte de gestion - Exercice 2022*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	69	10	79	11

Pour : 79	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 16 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt deux septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Maïté, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, DURGAND François, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRANDIN Bernard, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD Guénaëlle (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BARILLOT Dorick (pouvoir donné à MERCIER Sébastien), BELAUD Bernard (pouvoir donné à GABOREAU Bernard), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), CHARTIER Bernard (pouvoir donné à GUERY Patrice), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à TROCHON Patrick), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à DUPIN Jacques), SUIRE Catherine (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Approbation des conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint Maixentais (SITS) à compter du 31 octobre 2022

Annexe(s) :

- *Compte de gestion - Exercice 2022*

Considérant que la majorité des membres du SITS ont émis un avis favorable à la dissolution ;

Considérant que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'un « syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. [...] L'arrêté ou le décret de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 et sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé ; La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes » ;

Conformément aux articles L. 5212-33 et L. 5211-25-1 du CGCT, le comité syndical ainsi que l'ensemble des membres du syndicat doivent définir les conditions de liquidation relatives aux biens, au personnel, à l'actif et au passif par délibérations concordantes.

La répartition entre les membres du SITS est calculée à partir du nombre d'élèves transportés par le syndicat ces 15 dernières années. En conséquence, la clé de répartition est définie comme suit :

- Communauté de communes Haut Val de Sèvre : 87,34 %
- Communauté de communes Mellois en Poitou : 6,95 %
- Beaussais-Vitré : 2,98 %
- Fressines : 1,59 %
- Prailles-La Couarde : 1,14 %

La direction départementale des finances publiques a communiqué les éléments financiers suivants à la communauté de communes du Haut Val de Sèvre :

- Résultat de fonctionnement cumulé déficitaire d'environ : - 200 000 €
- Une trésorerie d'environ 1 100 000 €
- Une dette totale d'un peu moins de 900 000 €.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre reprend l'ensemble de l'actif, du passif et le personnel. Les autres collectivités membres reverseront une somme calculée en appliquant les pourcentages ci-dessus aux soldes des comptes d'actif, au solde du capital des emprunts restant dus, au solde du compte de trésorerie, et au déficit de la section de fonctionnement.

Modalités de liquidation de l'actif et du passif :

Le bilan comptable du syndicat s'établira au vu des comptes arrêtés au 31/10/2022.

Le bilan comptable permettra d'établir :

- l'actif, constitué de l'actif immobilisé et de la trésorerie disponible,
- le passif, constitué des dettes financière à long terme, du résultat de l'exercice et du déficit reporté.

Les éléments d'actif et de passif seront intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Modalités de répartition du personnel :

Au cours d'une réunion en date du 29 septembre 2021, au vu du nombre d'agents restants, les membres du syndicat se sont mis d'accord sur un transfert de l'ensemble du personnel vers la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Cela représente, au 31 octobre 2021, 4 agents, soit 3,128 ETP pour un montant annuel estimé de 138 000 €, auxquels se rajoutent les frais inhérents au personnel (Autres charges de gestion : assurance statutaire, participation employeur à la prévoyance, visite médicale, équipement de protection individuel (EPI), adhésion CNAS...).

Le tableau ci-joint précise la catégorie, le grade et l'échelon de chaque agent soumis à la règle de non-dégagement :

Statut	Catégorie	Grade	Temps travail	Observation
Titulaire CNRACL	A	Attaché	35h	
Titulaire CNRACL	C	AT PI 2 ^{ème} classe	35h	
Titulaire IRCANTEC	C	AT PI 2 ^{ème} classe	19,98 h	
Titulaire IRCANTEC	C	AT PI 2 ^{ème} classe	19,50 h	

En outre deux agents ont été licenciés par le SITS et sont donc éligible à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) :

Titulaire IRCANTEC	C	AT PI 2 ^{ème} classe	19,50 h	Licenciement au 14/06/2021
Titulaire IRCANTEC	C	AT PI 2 ^{ème} classe	19,50 h	Licenciement au 01/05/2022

Un état de situation des charges liées au personnel restant en surnombre et en ARE sera effectué chaque fin d'année à compter de 2022. Le coût sera refacturé aux membres du SITS au prorata de la clé de répartition.

Sort des archives

Elles seront remises et conservées à la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 28/04/21 par laquelle le comité syndical du SITS s'est prononcé favorablement à la dissolution du SITS au 31/12/2021 au plus tard ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 constatant la représentation en substitution des 19 communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au

sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Saint-Maixentais (SITS) au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération en date du 8 juillet 2021 par laquelle la Commune de Beaussais-Vitré a donné un avis défavorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2021 par laquelle la Commune de Fressines a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 25 août 2021 par laquelle la Commune de Prailles-la-Couarde a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle la Communauté de Communes Mellois en Poitou a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2021 par laquelle la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a donné un avis favorable à la dissolution du SITS ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ÉMETTRE UN AVIS favorable aux modalités de liquidation de l'actif et du passif en vue de sa dissolution, avec une date d'effet au 31 octobre 2022 ;
- ÉMETTRE UN AVIS favorable aux modalités de répartition du personnel en vue de sa dissolution, avec une date d'effet au 31 octobre 2022 ;
- ÉMETTRE UN AVIS favorable au sort des archives du SITS en vue de sa dissolution avec une date d'effet au 31 octobre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET